

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 144/2006****du 8 décembre 2006****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 109/2006 du 22 septembre 2006 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2006/368/CE de la Commission du 20 mars 2006 concernant les prescriptions techniques détaillées pour la réalisation des essais prévus dans la directive 2005/66/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation de systèmes de protection frontale sur les véhicules à moteur <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord.
- (3) La directive 2006/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les émissions provenant des systèmes de climatisation des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/156/CEE du Conseil <sup>(3)</sup> doit être intégrée dans l'accord.
- (4) La directive 2006/51/CE de la Commission du 6 juin 2006 modifiant, pour les adapter au progrès technique, l'annexe I de la directive 2005/55/CE du Parlement européen et du Conseil et les annexes IV et V de la directive 2005/78/CE en ce qui concerne les prescriptions applicables au système embarqué de surveillance de la réduction des émissions des véhicules et les exemptions pour les moteurs à gaz <sup>(4)</sup> doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le chapitre I de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

- 1) Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 70/156/CEE du Conseil):  
«— **32006 L 0040**: directive 2006/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 (JO L 161 du 14.6.2006, p. 12).»
- 2) Le tiret suivant est ajouté au point 45zl (directive 2005/55/CE du Parlement européen et du Conseil):  
«— **32006 L 0051**: directive 2006/51/CE de la Commission du 6 juin 2006 (JO L 152 du 7.6.2006, p. 11).»
- 3) La mention suivante est ajoutée au point 45zo (directive 2005/78/CE de la Commission):  
«, modifiée par:  
— **32006 L 0051**: directive 2006/51/CE de la Commission du 6 juin 2006 (JO L 152 du 7.6.2006, p. 11).»

<sup>(1)</sup> JO L 333 du 30.11.2006, p. 26.<sup>(2)</sup> JO L 140 du 29.5.2006, p. 33.<sup>(3)</sup> JO L 161 du 14.6.2006, p. 12.<sup>(4)</sup> JO L 152 du 7.6.2006, p. 11.

4) Les points suivants sont insérés après le point 45zo (directive 2005/78/CE de la Commission):

«45zp. **32006 D 0368**: décision 2006/368/CE de la Commission du 20 mars 2006 concernant les prescriptions techniques détaillées pour la réalisation des essais prévus dans la directive 2005/66/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation de systèmes de protection frontale sur les véhicules à moteur (JO L 140 du 29.5.2006, p. 33).

45zq. **32006 L 0040**: directive 2006/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les émissions provenant des systèmes de climatisation des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/156/CEE du Conseil (JO L 161 du 14.6.2006, p. 12).»

#### Article 2

Le texte des directives 2006/40/CE et 2006/51/CE et de la décision 2006/368/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

#### Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 décembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

#### Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

---

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.